

PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : M. Ali BENMEDJAHED, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Noël SALAMON, Bruno CHARVIEUX, Brigitte RIVET,

Gabriel THUILLIER, Edwige GUEYNARD, Didier CORMORECHE, Anne-Laure RONGEAT, Sébastien JACQUET, Maud COMBIER, Benjamin LLOBET,

Absents excusés : Sandrine RUETTE, Sonia DÉBIAS-SAÏD, Catherine SAVERAT, Nelly GUICHON, Rodolphe OLIVIER, Vincent PERRIER

Madame Anne-Laure RONGEAT a été élue secrétaire de la séance.

APPROBATION à l'unanimité du procès-verbal du 17 décembre 2018.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

NE FAIT PAS EXERCICE du droit de préemption urbain sur les biens suivants :

- Parcelle E 716 située rue des fossés, appartenant M. Arnaud TABARY.
- Parcelles C 243p et 245p (en partie - lot B) situées 535, grande rue, appartenant à la SC IMMOBILIER.
- Parcelles C 243p et 245p (en partie - lot C) situées 535, grande rue, appartenant à SC IMMOBILIER.
- Parcelles E 482, 483, 847, 284 situées rue des Fossés, appartenant à M. Jean-Philippe ACHARD et Mme Odile ACHARD.
- **Parcelle D 436** située 10, lotissement les Grands Champs, appartenant à Madame Béatrice MARTIAL.
- Parcelles B 18 et 774 (parties) situées chemin du Petit Etang, appartenant à Monsieur Alain CONVERS.

**DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE –
OUVERTURE DE CRÉDITS**

ENTEND Monsieur le Maire présenter à l'Assemblée la demande émanant du Centre Social Mosaïque qui souhaite un versement anticipé de 30 000 euros, sur sa subvention annuelle 2019, afin d'éviter, en début d'année, des difficultés financières suite au versement tardif de la subvention émanant de la CAF.

EST SOLLICITÉ pour autoriser Monsieur le Maire à ouvrir des crédits budgétaires sur le compte 6574 à hauteur de 30 000 € afin de répondre favorablement à la requête du Centre Social Mosaïque.

ACCEPTE à l'unanimité l'inscription de la somme de 30 000 € au compte 6574 du budget général.

**AVENANT NUMÉRO 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE
VESTIAIRES FOOTBALL AU COMPLEXE SPORTIF « LA SAZARDE »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réalisation de vestiaires football au complexe sportif « la Sazarde », lors de l'acceptation du contrat de maîtrise d'œuvre, l'estimation prévisionnelle des travaux était fixée à 300 000 € H.T.

EST INFORME que l'Avant-Projet Définitif (APD) a été remis à la commune laissant apparaître un montant total des travaux de 460 000 € H.T. L'augmentation du montant par rapport à l'estimation prévisionnelle est liée aux résultats figurant au rapport géotechnique et à une reprise des alimentations électriques sans oublier la mission OPC.

PREND CONNAISSANCE qu'aujourd'hui au stade de l'APD et conformément à la loi MOP la

rémunération définitive du maître d'œuvre doit être arrêtée par voie d'avenant.

- Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre : 27 000 € HT
- Montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre : 34 000 € HT

ACCEPTE à l'unanimité la rémunération définitive du maître d'œuvre à savoir 34 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 ainsi que tous les actes afférents.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DE VESTIAIRES FOOTBALL AU COMPLEXE SPORTIF « LA SAZARDE »

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 7 décembre 2018 dans la voix de l'Ain, portant sur les travaux pour la réalisation de vestiaires football au complexe sportif « la Sazarde »,

VU l'ouverture des plis effectuée en Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 janvier 2019,

Après analyse des offres pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, réalisée par la Commission d'Appel d'Offres, le Cabinet CAILLAUD INGENIERIE et le Cabinet d'Architecture DOSSE, reçues considérées acceptables et le classement de ces dernières.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui propose à l'Assemblée délibérante de retenir les entreprises désignées, ci-dessous, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses suivant les critères de jugements des offres énoncés dans l'avis de publicité et conformément au règlement de consultation.

N° du lot	Intitulé du Lot	Note sur 20 de l'entreprise arrivant en tête	Nom de l'entreprise arrivant en tête	Adresse de l'entreprise	Montant H.T avec les options
1	TERRASSEMENTS- VRD – ESPACES VERTS	20/20	TABOURET	639, route du Mas Vernon 01240 DOMPIERRE SUR VEYLE	179 950,53
2	CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILE – ZINGUERIE	20/20	BOURDON FRERES	81 Chemin Mayer 01380 SAINT CYR SUR MENTHON	44 092,00
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM METALLERIE	19,40/20	BROYER ERIC	80, impasse des Fougères 01750 REPLONGES	35 040,00
4	REVETEMENTS DE FACADE	19,10/20	CERTIF	ZA de la bourdonnière 01320 CHALAMONT	7 279,65
5	ISOLATION – PLATRERIE – PLAFONDS SUSPENDUS	20/20	ARDITO JACQUET	ZA les Rippes 01240 CERTINES	46 000,00
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	19,70/20	BRET	Rue de l'industrie 01240 LENT	23 811,00
7	CARRELAGE - FAIENCE	20/20	SERRANO CARRELAGES	ZA du Mollard 01160 ST MARTIN DU MONT	27 500,00
8	PLOMBERIE – SANITAIRE - VENTILATION	17,90/20	SENTENAC	55, route de Châteaucieux 01160 NEUVILLE SUR AIN	51 770,00
9	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES – CHAUFFAGE ELECTRIQUE	20/20	MARGUIN ET AREVAS	5, ZI du Creuzat 01320 CHALAMONT	43 512,50
TOTAL DU MARCHÉ H.T				458 955,68 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ATTRIBUE les 9 lots de l'appel d'offres (lots N°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9) relatifs à la réalisation de vestiaires football au complexe sportif « la Sazarde » conformément au rapport d'analyse des offres et au descriptif rédigé ci-dessus

DECIDE de ne pas retenir les variantes sur les lots 3 et 6 proposées au marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux 9 lots se rapportant à cette opération ainsi que tous les documents s'y rattachant.

DIT que la dépense en résultant sera imputée à l'opération 162 – aménagement terrains de sports – article 2313 au budget général 2019 de la commune.

Edwige GUEYNARD souhaite connaître les subventions obtenues pour ce projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des subventions octroyées :

- Dotation Territoriale (Département) : 73 050 €
- Région : 43 700 €
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 85 000 €
- Fédération Française de Football : 19 200 €

soit un total de 220 950 €.

REVALORISATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX

ENTEND Monsieur le Maire préciser que la délibération en vigueur en matière de fixation des indemnités des élus reste inchangée au niveau des taux votés, mais doit être modifiée dans ses termes afin d'appliquer la revalorisation des indemnités de fonction des élus applicable au 1^{er} janvier 2019.

IL EST RAPPELÉ que les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonction des élus locaux.

PREND CONNAISSANCE que ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire des communes ; elles sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut (IB) terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

EST INFORME que la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a augmenté l'IB terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus.

EST INFORME que les délibérations du 3 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus et fait référence à l'indice terminal 1015 ne sont plus légales, il convient de reprendre une délibération fixant les indemnités des élus en visant « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

FIXE à l'unanimité les indemnités du Maire et des adjoints suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en vigueur, suivant la strate de population de 1 000 et 3 499 habitants.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE RESTITUÉE

ENTEND Monsieur le Maire rappeler que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a revu les périmètres de nombreuses intercommunalités françaises.

En application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de l'Ain, les Communautés de Communes du Canton de Chalamont, Chalaronne Centre et Centre Dombes ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour constituer la Communauté de Communes de la Dombes.

EST INFORME que la Loi NOTRe précitée prévoit un délai de deux ans pour que le nouvel EPCI uniformise ses compétences sur l'intégralité de son territoire, ce qui l'impose au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a décidé, le 17 mai 2018 le retour des compétences suivantes :

- Enfance jeunesse, qui était exercée sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Canton de Chalamont,
- Intervenants Musique et Sport, qui était exercée sur les territoires des ex Communautés de Communes Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont.

Cette décision a conduit plusieurs communes à proposer la constitution d'un service commun. Dans ces conditions, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer un service commun intégrant deux domaines d'interventions :

- Coordination Enfance-Jeunesse,
- Intervenants Musique et Sport.

EST INFORME que dans le cadre du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse une convention de partenariat est établie prévoyant les modalités financières et d'animation. Cette dernière sera signée par les 8 communes de l'ex Communauté de Communes du Canton de Chalamont.

La subvention versée par la communauté de communes au centre social Mosaïque était répartie de la manière suivante :

	Compétence Petite Enfance et parentalité	Compétence Enfance Jeunesse et animation globale
	CC de la Dombes	Communes ex-Canton de Chalamont
Petite Enfance	79 514,00 €	0,00 €
Animation globale et pilotage	12 805,00 €	11 981,00 €
Actions Famille /parentalité (ex PEL)	4 100,00 €	0,00 €
Transport Minibus	0,00 €	7 000,00 €
Accès	0,00 €	2 000,00 €
Jeunesse - Actions	0,00 €	4 300,00 €
Jeunesse -poste animation	0,00 €	18 000,00 €
Enfance	0,00 €	7 300,00 €
	96 419,00 €	50 581,00 €
	147 000,00 €	

ENTEND Monsieur le Maire rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2018 a retenu le mode de calcul à l'habitant.

Les élus ont décidé unanimement le principe d'une attribution de la totalité de la somme à la commune de Chalamont. Cette somme sera intégralement reversée au Centre Social au titre de sa subvention.

Détail par commune :

Communes CC Canton de Chalamont	Population	Centre Social Mosaïque
Chalamont	2407	16 961 €
Châtenay	334	2 354 €
Châtillon-la-Palud	1566	11 035 €
Crans	267	1 881 €
Le Plantay	541	3 812 €
Saint-Nizier-le-Désert	912	6 427 €
Versailleux	423	2 981 €
Villette-sur-Ain	728	5 130 €
Total	7178	50 581 €

EST INFORME qu'en cas de cessation d'activité du centre social Mosaïque ou de l'action et en cas de décision d'arrêt du versement par la commune de Chalamont, cette dernière devra restituer aux autres communes, les sommes mentionnées ci-dessus.

EST INFORME que si une commune décide de ne plus exercer la compétence Enfance Jeunesse, elle devra restituer la somme la concernant aux autres communes.

ACCEPTE à l'unanimité les termes de la convention de partenariat à intervenir entre les 8 communes de l'ex Communauté de Communes du canton de Chalamont.

ACCEPTE le reversement de la somme de 50 581 € au Centre Social Mosaïque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

PREND CONNAISSANCE des remerciements émanant de la famille GOBET suite aux marques de témoignages du conseil municipal lors du décès de Monsieur André GOBET.

PREND CONNAISSANCE des remerciements émanant de la famille PERRET suite aux marques de témoignages du conseil municipal lors du décès de Madame Marie-Christine PERRET.

Monsieur le Maire donne lecture des courriers échangés avec Monsieur Frédéric MILIONI, représentant la société NATUR'LATT, concernant la proposition d'échange de terrain au sein de la ZA du Creuzat.

EST INFORME que ce dernier suite, aux échanges, sollicite par le biais de la SCI 168 OPC l'exercice de son droit de délaissement concernant l'emplacement réservé n° 11 inscrit au PLU et grevant la propriété de la SCI.

Au regard des échanges Monsieur le Maire propose, à l'Assemblée, d'attendre d'avoir rencontré la Communauté de Communes de la Dombes à ce sujet et d'avoir une solution globale sur cette zone.

PREND CONNAISSANCE de l'estimation des domaines qui évaluent la valeur vénale actuelle des terrains de l'extension de la ZA du Creuzat à 8 € le m².

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que c'est exactement le prix qui avait été proposé par la commission d'urbanisme à M. Milioni.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier que Monsieur Christophe RANGER demeurant au Bois Landoz a transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain concernant le projet d'une unité de méthanisation agricole au lieudit «les Braires».

Ce courrier est signé par la plupart des riverains immédiats qui ne sont pas contre le projet d'une unité de méthanisation agricole, mais contre l'emplacement choisi pour son implantation.

Monique LAURENT informe l'assemblée que le permis de construire a été déposé le 15 janvier 2019 en mairie, et qu'il a aussitôt été transmis à la DDT pour instruction. Elle rappelle que, compte tenu de la nature du projet, ce permis de construire relève de la compétence du Préfet et non du Maire.

EST INFORME que dans le cadre du grand débat national, Monsieur le Député de la 4^{ème} circonscription, Stéphane TROMPILLE, organisera un débat le 16 février 2019 à **9 heures** à la Salle du Vox de Bourg-en-Bresse.

PREND CONNAISSANCE des courriers échangés entre la commune et le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat concernant l'invasion des pigeons rue des Halles.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il réitérera ses propos auprès de ce syndicat dans le sens que chaque propriétaire doit procéder au bouchage des trous sur sa façade afin d'éviter aux pigeons de nicher.

ENTEND Monsieur le Maire apporter des éléments quant à l'étude menée par l'Agence d'Ingénierie, dans le cadre du projet de réhabilitation du réservoir d'eau. Etude qui prévoit divers scénarios avec des montants différents.

EST INFORME que ces éléments seront étudiés, rapidement, par les membres de la commission des travaux afin de pouvoir lancer prochainement le marché pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

PREND CONNAISSANCE qu'une rencontre a eu lieu récemment avec Monsieur BROCHIER, Président du Syndicat des Eaux de Faramans, afin d'aborder ensemble le projet, et surtout connaître leur position quant à la vente de l'eau que nous avons avec eux. Si cette vente perdure il faudra alors que le Syndicat participe aux frais du projet de réhabilitation.

Benjamin LLOBET demande quelles sont les aides susceptibles d'être octroyées pour un tel projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'existe plus de subvention émanant de l'Agence de l'eau, il ne resterait que les 20 % d'aide du Département et qu'à ce jour les collectivités peuvent bénéficier d'un prêt à 1 % sur 40 ans auprès de la Caisse des Dépôts pour ce type de projet.

ENTEND Brigitte RIVET présenter le compte-rendu du Comité de pilotage (COPIL) concernant le dispositif HAISSOR (« Résidence des Muguetts») qui s'est déroulé en janvier en présence de l'ADAPA, DYNACITÉ, d'un représentant du Département et de la Commune.

L'objectif de ce Copil était de rappeler l'historique et de dresser un bilan après un an de fonctionnement selon l'ordre du jour suivant :

- Historique et présentation de la résidence
- Information des publics, et attribution des logements
 - La réunion publique
 - Les entretiens tri-partites
 - La Commission d'Attribution des Logements (C.A.L)
- L'entrée dans les lieux
- Les animations et l'accompagnement
- Les moments de convivialité
- La Charte d'utilisation des espaces communs
- L'avis des résidents

Elle présente les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des cinq résidents Haisor qui globalement sont très satisfaits.

- **Le logement :**
 - ses prestations : 97 % de satisfaction. Un problème rencontré avec le vidéo-phone, en revanche la domotique rencontre à vif succès. Il est rappelé que concernant la domotique il faut privilégier les appareils simples.
 - son confort : 88 % de satisfaction. Le logement correspondant au studio est trop petit.
 - le tarif : attractif rencontre 100 % de satisfaction;
- **La salle commune :**
 - ses prestations : 67 % de satisfaction. Les sols sont salissants et la télévision n'est pas utilisée, sauf pour les animations.
 - son confort : taux de satisfaction 100 %.
- **Le bâtiment et les extérieurs :**
 - L'entrée de l'immeuble : 96 % de satisfaction. Un problème avec l'interphone.
 - Les espaces extérieurs : 50 % de satisfaction. Une véritable réussite pour le chemin piétonnier autour du bâtiment. En revanche, les conditions climatiques de cet été n'ont pas permis à la pelouse de lever, un bémol.
 - La Terrasse : 100 % de satisfaction. Un véritable succès pour cet espace (lieu de jardinage, de plantations et de moments conviviaux).
 - Nettoyage des parties communes : 80 % de satisfaction. Le hall d'entrée étant commun et très fréquenté, il est difficile de le garder propre.

- Les services de la commune : 96 % de satisfaction. Les résidents regrettent de ne pas avoir une supérette plus proche de la résidence.
- **Les animations de l'ADAPA** : 100 % de satisfaction. Il a été soulevé que la participation financière apportée par la commune, à savoir 2 000 euros, permettait aux résidents de profiter pleinement des animations et de limiter considérablement le coût à leur charge.
- **Le voisinage** : 100 % de satisfaction. Un bel exemple de partage et de convivialité avec les résidents du dessus. Des liens intergénérationnels se sont tissés.
- **Le respect des valeurs de la résidence** : 100 % de satisfaction. Au sein de cette résidence nous retrouvons le respect, la convivialité, la bienveillance et le bien vivre ensemble tout en partageant. Les valeurs de ce projet avaient été exposées aux demandeurs de logements lors des entretiens tripartites permettant d'évaluer l'adhésion au fonctionnement collectif proposé.

Les différents acteurs sont pleinement satisfaits et se félicitent de la coordination et de la bonne entente qu'il peut y avoir entre les différents partenaires (ADAPA, Dynacité et la Commune). Une réalisation qui sera mise en avant et servira de référence pour la réalisation de futurs équipements de ce type dans le Département.

Thierry JOLIVET sollicite Edwige GUEYNARD pour qu'elle puisse apporter des informations quant aux nouvelles mesures qui seront mises en place pour la collecte des ordures ménagères déchets, et l'harmonisation entre les 3 anciennes communautés de communes.

Edwige GUEYNARD informe l'assemblée que le choix de la communauté de communes de la Dombes s'oriente vers la participation incitative. 2019 et 2020 seront des années de tests, mais quoi qu'il en soit, une harmonisation du mode de ramassage et des modalités de taxation des usagers sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, doit être en place pour 2021.

Un débat est ouvert à ce sujet.

EST INFORME que l'inauguration de l'école de musique aura lieu le 23 mars 2019 à 10 heures.

Brigitte RIVET informe l'assemblée que les prévisions pour la rentrée scolaire 2019, montrent un effectif en nette augmentation. Nous pourrions atteindre les 336 élèves pour 323 aujourd'hui. Cette augmentation peut impliquer l'ouverture d'une classe.

Benjamin LLOBET soulève l'inquiétude du Centre Social Mosaïque quant à cette augmentation car il manque de place pour l'accueil des enfants le soir et le mercredi.

Brigitte RIVET stipule qu'il est important de mener une réflexion quant à l'utilisation des différentes salles pour permettre l'accueil de plus d'enfants.

Séance levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,

Le secrétaire de la séance,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,